

Marseille, le 19/12/2022

Direction départementale des Bouches-du-Rhône

Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : Nathalie Voutier/Ariane Vanel

Tél. : 04.13.55.82.32/30

nathalie.voutier@ars.sante.fr

ariane.vanel@ars.sante.fr

Réf : DD13-1222-14856-D

PJ :

Le directeur général

à

Métropole Aix Marseille Provence

Direction Aménagement

du territoire

281 boulevard Maréchal FOCH

13666 SALON DE PROVENCE

Objet : Permis d'aménager concernant la création d'une zone de parking pour le parc à thème Rocher Mistral, situé Route du Château – RD22 à LA BARBEN (13330)

Référence : Votre transmission par mail du 9 décembre 2022 : dossier PA n°0130092200007

Comme suite à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Périmètre de protection de la source de la Dane :

- Ce projet qui prévoit la création d'une zone de parking pour le Parc à thème Rocher Mistral, est situé en dehors du périmètre de protection rapprochée de la source de La Dane qui alimente en eau potable les communes de La Barben et Pelissanne.

En conséquence, je n'ai pas d'observation au dossier visé en objet tel qu'il est présenté en ce qui concerne la protection du captage public de la source de la Dane.

Nuisances sonores :

- L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 impose qu'une étude estimant l'impact sonore vis-vis des riverains résultant des spectacles sons et lumières mais aussi du flux des véhicules attendus soit réalisée dans le cadre de toute demande d'autorisation d'urbanisme du parc Rocher Mistral.
- L'étude d'impact jointe au dossier de permis d'aménager transmis, ne prend pas en considération l'impact sonore résultant du flux de véhicules attendus.



En conséquence, et compte tenu que l'étude d'impact jointe au dossier visé en objet ne présente pas de garantie quant à l'absence de nuisances sonores vis à vis des riverains du projet, **j'émet un avis défavorable à ce dossier.**

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le présent courrier.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône



Caroline AGERON